

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2008**

**Délibération
n° 2008.11.207**

**Tarifs 2009 -
Participation aux
travaux de
raccordement -
Immeubles existants -
Mesures particulières**

LE SIX NOVEMBRE DEUX MILLE HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 octobre 2008**

Secrétaire de séance : Véronique DAVY

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Fatiha BOURDAREAU, Bernard CONTAMINE, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Simon DEFORGE, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Stéphane CHAPEAU à Fabienne GODICHAUD

Excusé(s) :

Nicolas BALEYNAUD, Catherine DESCHAMPS , Nadine GUILLET, Laurent PESLERBE

Excusé(s) représenté(s) :

**TARIFS 2009 - PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE RACCORDEMENT - IMMEUBLES EXISTANTS
- MESURES PARTICULIERES**

L'article L1331-2 du code de la santé publique dispose que :

« Lors de la construction d'un nouvel égout ou de l'incorporation d'un égout pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la commune peut exécuter d'office les parties de branchements situés sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

La commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du conseil municipal approuvée par l'autorité supérieure. »

En application de ces dispositions, par délibération n°386 du 23 novembre 2007, le conseil communautaire a fixé le montant des participations aux travaux de raccordement et arrêté des mesures particulières au titre de l'année 2008.

En 2008, le tarif est de 781,85 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission environnement, cadre de vie, construction du 14 octobre 2008,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 21 octobre 2008,

Je vous propose :

DE PORTER à compter du 1^{er} janvier 2009 à **797,50 € TTC** le montant de la participation aux travaux de raccordement des propriétaires d'immeubles existants lors de la mise en service d'un réseau d'assainissement destiné à recevoir les eaux usées lorsque la ComAGA exécute la partie de branchement de ces immeubles sous domaine public (666,81 € HT), soit une augmentation de 2%.

DE RECONDUIRE pour l'année 2009 les modalités particulières suivantes prises en 2008 :

Pour les immeubles difficilement raccordables (contrebas ou éloignés de plus de 50 mètres du réseau), de ne poser sous domaine public lors de la création d'un nouveau réseau que le dispositif de raccordement individuel sur le collecteur principal et la canalisation de raccordement sous domaine public, et de ne pas émettre de participation aux travaux de raccordement.

Dans ce cas, lors de l'exécution effective du branchement au réseau d'assainissement, soit à la demande des propriétaires, soit lorsque le raccordement de l'immeuble sera rendu obligatoire, le montant des participations financières émises auprès des propriétaires concernés telles que prévues aux articles L 1331-2 et L 1331-7 du code de la santé publique, sera celui de l'année de la date des travaux de réalisation du regard individuel.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 18 novembre 2008	<u>Affiché le :</u> 19 novembre 2008